

24-DD-0127

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

BAISIEUX -

125 RUE DE TOURNAI - CESSION IMMOBILIERE - LOGIS METROPOLE

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5211-37 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;



24-DD-0127

Décision directe Par délégation du Conseil

Vu la délibération n° 10 C 0221 du Conseil en date du 2 avril 2010 relative aux conditions de mise à disposition du foncier destiné à des projets habitat dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre du 5 décembre 2008 en matière de politique locale de l'habitat ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu les décisions n° 21 DD 0460 et n° 21 DD 0461 du 28 juin 2021 portant exercice du droit de préemption urbain sur l'immeuble sis 125 rue de Tournai à Baisieux ;

Vu la décision directe n° 22-DD-0510 du 29 juin 2022 portant mise à disposition des immeubles sis 125 rue de Tournai à Baisieux (lots A et B) et transfert de gestion au profit de Logis Métropole ;

Vu la convention de gestion au profit de Logis Métropole signée les 15 et 25 mai 2023 par la Métropole européenne de Lille et le bailleur social ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 16 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Baisieux ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle autorise par ailleurs le recours à des prix de cession du foncier différents du prix de revient ou de celui estimé par la Direction de l'immobilier de l'État, après expertise des bilans d'opération et dans la limite de la charge foncière admissible ;

Considérant que la MEL a décidé de préempter l'immeuble sis 125 rue de Tournai à Baisieux afin d'y réaliser 8 à 10 logements sociaux ; que la préemption a été régularisée par acte authentique en date du 2 septembre 2021, lequel a fixé l'entrée en jouissance le jour même ; que la MEL a mis à disposition ce bien au profit du bailleur social Logis Métropole ;

Considérant que la Direction de l'immobilier de l'État a estimé la valeur vénale de ce bien à 273 600 € ; que Logis Métropole demande à acquérir le bien au prix d'équilibre de 136 800 € pour réaliser le projet de logements susmentionné ;

Considérant qu'il convient par conséquent de céder le bien à Logis Métropole au prix d'équilibre ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

DÉCIDE

Article 1. De céder le bien suivant en l'état :

- Commune : Baisieux
- Adresse : 125 rue de Tournai
- Références cadastrales : section B n° 2758 et 2759
- Superficie totale : 912 m²

au profit du bailleur social Logis Métropole ;

Article 2. D'imputer les recettes d'un montant de 136 800 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement ;

Article 3. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

24-DD-0136

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ACQUISITION DE MATERIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES ET SERVICES
ASSOCIES - CENTRALE D'ACHAT METROPOLITAINE - AVENANT SANS INCIDENCE
FINANCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la Métropole Européenne de Lille en qualité de Centrale d'Achat Métropolitaine le 20 janvier 2021 en vue de la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire ayant pour objet l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, leurs équipements complémentaires et les prestations de service associées (Intégration et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) ;



24-DD-0136

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que cet accord-cadre est alloué en cinq lots et a été notifié le 20 mai 2021 pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification ;

Considérant que le lot n°1 - Acquisition de postes de travail et accessoires, et prestations de services associés, a été notifié aux sociétés SCC, ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS, CALESTOR, et KOESIO ;

Considérant que le lot n°2 - Acquisition de matériels d'infrastructures (système, réseau, stockage, téléphonie et sécurité), et prestations de services associés, a été notifié aux sociétés IPSICOM AXIANS, au groupement ORANGE BUSINESS SERVICES – ORANGE – ORANGE CYBERDEFENSE, INEO INFRACOM SNC, et SCC ;

Considérant que le lot n°3 - Acquisition de logiciels et prestations de services associés a été notifié aux sociétés ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS, et SCC ;

Considérant que le lot n°4 - Acquisition de matériels d'impression spécifiques (traceur, scanner, billetterie, photo, braille, plieuse, coupeuse de plans) et prestations de services associés a été notifié aux sociétés CALESTOR, et ECONOCOM PRODUCTS & SOLUTIONS ;

Considérant que le lot n°5 - Prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été notifié au groupement STEPHANE DELHAYE CONSEIL TELECOM (SDCT) – NAXAN Expertise et Conseils ;

Considérant que l'article 4.4 – Exécution des marchés subséquents du CCAP précise que « Leur exécution (des marchés subséquents) ne pourra excéder de plus de quatre (4) mois la période de validité de l'accord-cadre » ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle, chaque marché subséquent ayant une durée qui lui est propre ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour supprimer cette mention et la remplacer par « La durée des marchés subséquents sera précisée au sein de chaque marché subséquent » ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant n°1 à l'accord-cadre n°20SI2800 avec les titulaires de chaque lot ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Décision directe
Par délégation du Conseil

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

24-DD-0139

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

**ACQUISITION ET LOCATION DE MATERIELS D'IMPRESSION DE PROXIMITE,
MAINTENANCE, FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET PRESTATIONS ASSOCIEES -
AVENANT SANS INCIDENCE FINANCIERE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 23AL1201 ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de matériels d'impression de proximité a été notifié le 22/01/2024 à la société SHARP pour un montant minimum de 300 000 € HT et un montant maximum de 1 500 000 € HT ;

Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le marché n° 23AL1203 ayant pour objet la location et la maintenance de matériels d'impression de proximité a été notifié le 19/01/2024 à la société XEROX pour un montant minimum de 1 000 000 € HT et un montant maximum de 2 000 000 € HT ;

Considérant que la formule de révision indiquée à l'article 5.5 du Cahier des clauses Administratives Particulières comporte une erreur matérielle sur l'un de ses indices ;

Considérant qu'il convient donc, pour la corriger, de conclure un avenant aux marchés ;

DÉCIDE

Article 1. De conclure un avenant aux marchés n° 23AL1201 et 23AL1203 avec les sociétés SHARP et XEROX ;

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.